

**DÉCISION 2004/5**  
**SUR LES PRIORITÉS, LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LES RESSOURCES**  
**AU TITRE DE LA CONVENTION POUR 2005-2006**

*La Conférence des Parties,*

1. *Établit* les priorités ci-après pour ses futures activités:

a) Fournir, en tant que de besoin, une assistance aux Parties, en vue de l'application de la Convention, et aux autres pays membres de la CEE pour qu'ils ratifient cet instrument ou y adhèrent;

b) Réexaminer l'annexe I de la Convention – les catégories de substances et de préparations (Partie I) et substances nommément désignées (Partie II) ainsi que les quantités limites correspondantes retenues aux fins de la définition des activités dangereuses relevant de la Convention;

c) Poursuivre l'identification des activités dangereuses et en particulier leur notification aux Parties voisines;

d) Promouvoir les mesures de prévention des accidents industriels, notamment de la pollution accidentelle des eaux;

e) Promouvoir la coopération bilatérale au titre de la Convention, pour ce qui est en particulier de l'application des mesures de préparation et d'intervention;

f) Renforcer l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels;

2. *Adopte* le programme de travail au titre de la Convention, y compris le programme de travail à long terme mis à jour et le plan de travail pour 2005-2006 tels qu'énoncés dans les première et deuxième parties, respectivement, de l'appendice I de la présente décision;

3. *Engage* les Parties et invite les gouvernements des autres pays membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour 2005-2006 et invite les Parties à jouer un rôle de chef de file dans l'exécution des éléments de programme prévus dans le plan de travail;

4. *Décide* que les Parties verseront des contributions volontaires en espèces ou en nature au budget de la Convention et leur recommande de le faire dès que possible;

5. *Invite* les autres pays membres de la CEE à verser eux aussi des contributions à ce budget;

6. *Se félicite* des contributions au budget annoncées ou fournies par les pays suivants: Italie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Suisse et la Commission européenne;

7. *Approuve* le rapport du secrétariat sur l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2004 (CP.TEIA/2004/5);

8. *Adopte* le budget de la Convention pour 2005-2006 tel que présenté dans l'appendice II à la présente décision;

9. *Approuve* les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions tenues

dans le cadre de la Conférence des Parties, compte tenu des ressources disponibles, tels qu'énoncés dans l'appendice III à la présente décision;

10. *Invite* la Secrétaire exécutive de la CEE à renforcer, à l'aide de ressources extrabudgétaires supplémentaires, les services de secrétariat nécessaires à l'exécution des tâches prescrites dans le plan de travail pour 2005-2006;

11. *Prie* le secrétariat de la CEE de gérer les contributions volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

12. *Prie* son Bureau, avec le concours du secrétariat de la CEE, d'établir un projet de budget pour le prochain exercice biennal, pour adoption à sa quatrième réunion.